

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 19

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 04 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n°1 au marché d'aménagement
des abords du lycée**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 20 mai 2020 un marché d'aménagement des abords du lycée du Pays de Saint Gilles avec le groupement d'entreprises GTP/ CTCV TP, SOCOVA TP et ATLANROUTE.

Lors de la phase avant-projet, des études géotechniques avaient été réalisées afin de valider des principes de plateforme. Au vu des études, il a ainsi été envisagé de réaliser un traitement de sol pour la plateforme de transports scolaires ainsi que pour la rue de la Bégaudière pour le tronçon Est entre la rue de l'Aiguillon et la rue Souffle du Large et une structure classique pour le reste de la rue de la Bégaudière ainsi que les autres espaces au niveau des abords du lycée.

La plateforme de transports scolaires a été réalisée en traitement de sol mais au vu de la faible présence d'argile sous la future plateforme, des mouvements de déblais remblais ont dû être effectués pour permettre sa réalisation dans les règles de l'art sur l'ensemble des abords du lycée.

Pour la rue de la Bégaudière, des sondages plus précis ont été réalisés sur l'ensemble de la rue et la présence d'argile est en faible quantité voire absente sur certains sondages. Plusieurs solutions sont désormais envisagées et sont proposées ci-dessous :

SOLUTION 1 : Structure classique, terrassement et empiérement en matériaux de carrière.

La première solution consiste à réaliser la technique utilisée pour le tronçon de la rue de la Bégaudière entre la Gendarmerie et la rue Souffle du Large : elle consiste à réaliser une structure traditionnelle de 95 cm d'épaisseur.

Cette solution présente l'avantage de pouvoir être mise en œuvre rapidement et d'être similaire sur l'ensemble de la rue de la Bégaudière.

SOLUTION 2 : Traitement de sol.

Le procédé de traitement de sol prévu initialement au marché ne peut être réalisé. Il est nécessaire de terrasser et d'enlever des matériaux impropres à la construction de la voirie, de faire des apports d'argile (non présent sur site) afin de pouvoir réaliser le traitement de sol.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette solution, le titulaire doit pouvoir extraire un volume de 2 000 m³ d'argile sur un autre chantier. Compte tenu qu'à ce jour GTP n'a aucune visibilité de chantier contenant ce type de matériaux qui soit en outre adapté à un traitement de sol, les travaux, avec cette solution, ne pourront pas être réalisés dans des délais courts.

En termes financiers, la solution initialement prévue au marché est chiffrée pour un montant de 45 813.00 € HT mais ne peut être réalisée comme évoqué au-dessus. La solution N°01 est chiffrée à 114 676.20 € HT soit un surcoût de 68 863.20 € HT. La solution N°02 est chiffrée à 102 063.00 € HT soit un surcoût de 56 250.00 € HT.

Il est proposé de retenir la solution 1 « réalisation d'une structure classique de voirie », entraînant une plus-value de 68 863.20 €, qui permet d'obtenir des résultats conformes aux exigences techniques et peut être réalisée rapidement ce qui permettrait de tenir les délais exigés pour une ouverture du lycée en septembre 2021

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, R.2194-2, R.2194-3, R.2194-7 et R.2194-8,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-2-03 du 5 mars 2020 portant, notamment, autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires,
Vu la décision du Président n°2020-064 du 29 avril 2020 attribuant le marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires au groupement GIRASE TRAVAUX PUBLICS SAS / CTCV TP SAS / SOCOVA TP / ATLANROUTE SAS pour un montant de 2 576 235.33 € HT,**

Vu le marché n° 2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires conclu,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020, à l'OP 405,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires d'un montant de 68 863.20 € HT portant le montant du marché à 2 645 098.53 € HT, soit une augmentation de 2.67% du marché de base ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant au marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2020
- de l'affichage le : 04 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.pays-saintgilles.fr le : 04 DEC. 2020

**Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.